

IRSA MARBLEHEAD CLASS

FORMULAIRE DE CONTRÔLE DE CERTIFICATION DE GREEMENT/VOILE (ceci n'est pas un certificat)

2018

Autorité : IRSA Association Internationale de Voile Radiocommandée

GROUPES DE GREEMENT/VOILE (barrer les groupes inutilisés)

A B C

Numéro d'enregistrement de coque

NOTE POUR LE MESUREUR

- 1 Le **contrôle de la certification** doit être effectué conformément aux Règles d'Équipement des Voiliers, sauf dans les cas où les **règles de classe** sont différentes.
- 2 Ce formulaire de **contrôle de certification** peut être utilisé pour un maximum de trois groupes de gréement / voiles A, B et C. Rayer les lettres ci-dessus pour les groupes qui n'ont pas subi de **contrôle de certification**.
- 3 Pour ajouter plus de groupes gréement / voile au **certificat**, le mesureur officiel doit effectuer un contrôle de certification des voiles et des gréements et compléter un nouveau formulaire de contrôle de certification gréement / voile. Le **formulaire de contrôle de certification** gréement / voile, ainsi que les éventuels frais de re-**certification** et le **certificat** actuel doivent être envoyés à l'**autorité de certification** du propriétaire.

GENERALITES

- 1 F.1.2(a) Un accastillage du **gréement** est-il plus grand que ce qui est raisonnablement nécessaire pour son usage s'il tourne ou est attaché à un espar qui tourne? oui/non

EPARS

F.1.2 (b) - un accastillage caréné dans un espar est considéré comme faisant partie de l'espar

*F.2.2 (a) - La section transversale De l'espar de **mât** doit inclure: les carénages, les rallonges et les volets articulés. Les pièces mobiles doivent être positionnées pour donner la plus grande dimension.*

*F. 2.2 (b) - Une **bôme** qui s'étend à l'avant et à l'arrière du **mât** doit être considérée comme deux bômes.*

- 2 F.2.1 Est-ce qu'un **gréement** comprend plus d'un espar de **mât**, plus d'un espar de guindant de **voile d'avant**, plus de quatre **bômes**? oui/non
- 3 F.2.3(a) Les **marques limites** contrastent-elles fortement avec la couleur de la surface sur laquelle elles sont placées? oui/non
- 4 F.2.3(b) Sauf lorsque le **mât** est trop court, des marques de limite supérieure, inférieure et de triangle-avant sont-elles apposées sur chaque espar de **mât**? oui/non
- 5 F.2.4 La section transversale de l'espar de **mât** au-dessus du **point inférieur** est-elle supérieure à 20 mm? oui/non
- 6 F.2.4 La section transversale de l'espar de **mât** au-dessous du **point inférieur** est-elle supérieure à 40 mm? oui/non
- 7 F.2.5 La longueur de toute jonction où les espars de bôme se rencontrent est-elle supérieure à 100 mm? NA/oui/non
- 8 F.2.5 La **section transversale** minimale des espars de bôme combinés, pour toute jonction des espars de bômes, est-elle supérieure à 40 mm? NA/oui/non
- 9 F.2.5 La **section transversale** de l'espar de **bôme** à moins de 100 mm d'une extrémité d'un espar est-elle supérieure à 40 mm? oui/non
- 10 F.2.5 La **section transversale** de l'espar de **bôme** en tout autre point est-elle supérieure à 20 mm? oui/non
- 11 F.2.6 La **section transversale** d'un quelconque espar de **voile d'avant** dépasse-t-elle 20 mm? NA/oui/non

VOILES

12	G.1	Les voiles de chaque gréement comprennent-elles plus d'une grand-voile trilatérale et d'une voile d'avant trilatérale?	oui/non
13	G.2.4(c)	Les profils de chute supérieur et inférieur de toutes les voiles sont-ils conformes aux restrictions de la figure J.6?	oui/non
14	G.2.5(a)	toutes les voiles sont elles des voiles souples ?	oui/non
15	G.2.5(c)	Est-ce que toutes les voiles sont marquées au point d'écoute avec la lettre appropriée du groupe de gréement/voile?	oui/non
16	G.3.1	Est-ce que des grand-voiles ont plus de quatre lattes?	oui/non
17	G.4.1	Est-ce que des voiles d'avant ont plus de trois lattes?	oui/non
18	G.2.5(f)	Les voiles ont-elles une irrégularité de bordure de 3 mm ou moins et / ou sont-elles conformes au gabarit de bordure?	oui/non
19	G.2.6	La profondeur de la forme de bordure , prise par rapport à une ligne allant du point d'écoute au point d'amure excède-t-elle 25mm ?	oui/non
20	G.2.6	Les largeurs de têtières excèdent-elles: 40 mm sur des voiles à double guindant ? 25 mm sur des voiles avec corde de guindant ? 20 mm sur les autres voiles ?	NA/oui/non NA/oui/non NA/oui/non
21	G.2.6	La longueur d'une latte dépasse-t-elle 105 mm ?	oui/non
22	G.2.6	La largeur d'une latte dépasse-t-elle 20 mm ?	oui/non
23	G.2.6	La taille du raidisseur de têtière depuis un point 20 mm en avant du point de drisse arrière sur une ligne traversant le point de drisse arrière et le point de drisse dépasse-t-elle 20 mm ?	oui/non
24	G.2.6	Sur chaque voile , n'importe quelle variation de longueur entre les mesures: entre deux goussets de latte adjacentes entre le point d'écoute et le gousset de latte adjacente entre le point de drisse et le gousset de latte adjacente, dépassent-elles 25 mm ?	oui/non oui/non oui/non
25	G.2.2 (a)	Les voiles sont-elles certifiées au point d'amure (signature ou marque de certification)?	oui/non
26	G.2.2 (b)	La date de la certification est-elle ajoutée au point d'amure de chaque voile ?	oui/non
27	G.2.2 (c)	Chaque grand-voile est-elle marquée au point d'amure avec la surface de la plus grande grand-voile de son groupe gréement/voile?	oui/non
28	G.2.2 (d)	Chaque voile d'avant est-elle marquée au point d'amure avec la surface de la plus grande voile d'avant de son groupe de gréement/voile ?	oui/non

Numéro
d'enregistrement de
coque

DECLARATION DU JAUGEUR

Je confirme avoir pris les mesures sur le formulaire de **contrôle de certification** gréement / voile, que les informations sur ce formulaire sont correctes et que, à ma connaissance, les **espars**, le **gréement**, l'accastillage et les **voiles** sont conformes aux sections F, G et H des **règles de classe** de la classe Internationale Marblehead en vigueur à l'heure actuelle, sauf indication contraire ci-dessous.

Si le **mesureur officiel** a des doutes concernant l'application ou la conformité d'une partie du **bateau** avec les **règles de classe**, il doit l'indiquer sur le ou les formulaires de **contrôle de certification** avant de les envoyer à l'**autorité de certification** et ne pas signer le formulaire de **contrôle de certification** ni les **voiles**.

Nom du mesureur
(EN MAJUSCULES) Reconnu officiellement par la FFVoile
(Autorité Nationale Française membre de World Sailing)

Signature

Date